

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTÉ N°2023_172
portant autorisation d'occupation du domaine public et
portant réglementation du stationnement
RUE DES PLATANES – RUE DU CHATEAU**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de [REDACTED] en date du 19 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de ravalement de la façade nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public par la pose d'échafaudages et une interdiction de stationnement devant le 14 rue des Platanes et rue du Château, face arrière de l'habitation.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023, [REDACTED] est autorisé à occuper le domaine public par la pose d'échafaudages devant le 14 rue des Platanes ainsi qu'à la rue du Château, face arrière de l'habitation.

Le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par [REDACTED].

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début de la pose des échafaudages.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 19 octobre 2023.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 19/10/2023
Affiché du au